

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er mars 2025

VISANT À SORTIR LA FRANCE DU PIÈGE DU NARCOTRAFFIC - (N° 907)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL497

présenté par

M. Amirshahi, Mme Balage El Mariky, M. Duplessy, M. Iordanoff et Mme Regol

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 4 BIS A, insérer l'article suivant:

I. – À la première phrase du neuvième alinéa de l'article 706-160 du code de procédure pénale, le mot : « immobilier » est supprimé.

II. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I^{er} du livre III du code des impositions sur les biens et services.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à étendre la mise à disposition à titre gratuit des biens saisis et confisqués par l'AGRASC à tous types de biens, et non plus aux seuls biens immobiliers.

Actuellement, l'article 706-160 du code de procédure pénale restreint cette possibilité aux biens immobiliers, ce qui exclut de nombreux autres types de biens qui pourraient pourtant être réaffectés à des associations, des collectivités territoriales ou des organismes d'intérêt général. Or, des biens tels que des véhicules, du matériel informatique ou encore des équipements divers pourraient être utilisés de manière utile et efficace par ces structures.

En supprimant la mention « immobilier », cet amendement permet donc une meilleure valorisation des biens confisqués et renforce l'impact social des sanctions pénales, en réorientant les avoirs criminels au profit de l'intérêt collectif.